



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 164/2026

Du 09 juin 2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE D'OBERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2213-1 et suivants, L.2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée par l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans la rue d'Oberhausbergen dans sa section comprise entre le rond-point d'entrée de ville et le carrefour avec la rue du Printemps, d'une part, ainsi que des aménagements de la rue d'Oberhausbergen dans sa section comprise entre le carrefour des rues du Printemps/d'Oberhausbergen et le carrefour des rues d'Oberhausbergen/Hans Arp/Wurtz, d'autre part, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article I : Du lundi 22 juin au vendredi 30 octobre 2026 inclus, du fait de travaux consistant notamment au renouvellement des réseaux d'eau potable ainsi qu'à des travaux d'aménagement réalisés par l'Eurométropole de de Strasbourg (EMS), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

➤ **Phase 1 : du 22 juin au 9 août :**

- rue d'Oberhausbergen barrée entre l'intersection avec les rues du Printemps et Schweitzer et le carrefour des rues Wurtz/H Arp,
- la circulation dans le carrefour précité se fera de manière alternée.



19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Les accès riverains seront maintenus et le flux piéton conservé d'un côté.

➤ **Phase 2 : du 10 août au 20 septembre :**

- rue d'Oberhausbergen barrée dans sa section entre l'intersection avec les rues du Printemps et Schweitzer et le carrefour des rues Wurtz/H Arp ainsi que sa section comprise entre le carrefour des rues Wurtz/H Arp et le rond-point d'entrée de ville,
- circulation dans la rue d'Oberhausbergen, dans sa section comprise entre le carrefour des rues Wurtz/H Arp vers le carrefour avec les rues Schweitzer/du Printemps possible (sens Nord vers Sud).



Les accès riverains seront maintenus et le flux piéton conservé d'un côté.

➤ **Phase 3 : du 21 septembre au 30 octobre :**

- rue d'Oberhausbergen barrée dans sa section entre l'intersection avec les rues du Printemps/Schweitzer et le carrefour avec les rues Wurtz/H Arp,
- circulation alternée durant les travaux de marquage (durée des quelques jours) dans la rue d'Oberhausbergen, entre le carrefour des rues Wurtz/H Arp et le rond-point d'entrée de ville,



Les accès riverains seront maintenus et le flux piéton conservé d'un côté (étant toutefois précisé que lors des travaux de réalisation des enrobés et des bacs bus, la rue sera totalement barrée, y compris pour les riverains).

➤ **Durant l'ensemble des travaux :**

- stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues avec une dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site,

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- déviation des véhicules en périphérie de la zone d'intervention sur des itinéraires matérialisés par une signalétique bien visible et positionnée en amont des travaux (indiquant également l'accessibilité des commerces) (cf. art II du présent arrêté),
- neutralisation ponctuelle de trottoirs : les piétons seront déviés en périphérie des zones d'intervention par des cheminements dûment matérialisés et protégés,
- neutralisation ponctuelle de pistes cyclables : les cyclistes devront mettre pied à terre,
- camion de collecte des ordures ménagères autorisé à circuler les jours de collecte,
- Parking sis à hauteur de l'école maternelle (angle des rues Wurtz/d'Oberhausbergen) : l'ensemble des places sera exclusivement réservé aux entreprises du chantier et celles-ci pourront y installer des locaux temporaires fermés et sécurisés au titre d'une « base vie ».

Article II : Durant les travaux précités, les flux de circulation seront renvoyés notamment rue des Vignes. Cf. schéma de principe des déviations :



Dès lors, le stationnement sera règlementé comme suit durant la période où la rue d'Oberhausbergen sera barrée à la circulation :

- Rue des Vignes : stationnement interdit et qualifié de « gênant » (art. R.417-10 du Code de la route) côté pair.
- Rue des Vignes :
 - Entre la rue Leclerc et la rue du Fort (section Sud de la rue des Vignes),
 - Entre le rond-point « Mercedes » et l'intersection avec la rue de la 2^{ème} Division Blindée :stationnement interdit et qualifié de « gênant » (art. R.417-10 du Code de la route) côté impair.

Article III : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'EMS chargée des travaux et/ou l'entreprise mandatée par l'EMS.

En particulier, une déviation générale sera mise en place et entretenue durant toute la durée des travaux.

Les zones du devront être balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident.

Les piétons devront être déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travail dans un cheminement dûment balisé et protégé ou vers le trottoir du côté opposé.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article IV : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS : Direction de la Mobilité, des espaces publics et naturels
- * Entreprises mandatées par l'EMS (sous couvert de l'EMS)
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim
- * Maires des communes d'Eckbolsheim et d'Holtzheim
- * CTS
- * CTBR
- * SIS 67

Le Maire,
Eric AMIET



Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU